



La santé au travail intermittente

Christelle CASSE, Université Lumière Lyon2, UMR5600 Environnement Ville Société

16 quai Claude Bernard, 69365 LYON Cedex 07 (c.casse@univ-lyon2.fr)

Lucie REBOUL, CNAM, Centre de Recherche sur le Travail et le Développement (CRTD)

41 rue Gay-Lussac, 75005 PARIS (lucie.reboul@lecnam.net)

Elsa LANEYRIE, Université Lumière Lyon2, GRePS

5 avenue Pierre Mendès-France, 69676 Bron cedex (elsa.laneyrie@univ-lyon2.fr)

Résumé.

Cette communication a pour objectif de présenter les résultats d'un projet de recherche en cours intitulé STARS (SanTé des ARTistes du Spectacle vivant), financé par l'ANR. Ce projet vise à identifier les facteurs spécifiques (individuels et collectifs) de la construction de la santé des artistes du spectacle vivant en vue de contribuer à l'amélioration des démarches de prévention dans ce secteur. Nous présenterons ici des résultats issus des volets micro et macro de cette recherche qui mettent en lumière les régulations informelles individuelles et collectives mises en place par les artistes intermittents du spectacle, afin de compenser l'absence de régulation institutionnelle. Nous nous focaliserons sur le fonctionnement et l'usage (ou plutôt les causes du non-usage) des arrêts maladie. Le cas de l'arrêt-maladie illustre bien en quoi les dispositifs « classiques » conçus pour les salariés du régime général sont mal adaptés pour les intermittents du spectacle et permettra d'ouvrir la discussion sur les conditions et les méthodes pour améliorer la prévention dans ce contexte si particulier de travail.

Mots-clés : Artistes ; intermittents du spectacle ; dispositifs de prévention ; arrêt maladie

Performing artists' occupational health

Abstract.

The objective of this paper is to present the results of an ongoing research project entitled STARS (SanTé des ARTistes du Spectacle vivant), funded by the French National Research Agency (ANR). This project aims to identify the specific factors (individual, collective and institutional) that shape health of performing artists, with a view to contributing to the improvement of prevention approaches in this sector in France. Here, we present here the results of micro and macro studies, highlighting the informal individual strategies put in place by artists to compensate for the absence or inadequacy of institutional prevention measures, as well as the proposals made by professional associations and unions to improve artists' rights and health protection. We will focus on the functioning and use (or rather the causes of non-use) of sick leave by performing artists. The case of sick leave is a good illustration of how the main prevention and protection methods designed for employees are ill-suited to intermittent artists. This will open the discussion on the conditions and methods for improving prevention in this very specific work context.

Keywords: Performing artists, sick leave, intermittent workers.

*Ce texte original a été produit dans le cadre du congrès de la Société d'Ergonomie de Langue Française qui s'est tenu à Nanterre les 2, 3 et 4 juillet 2025. Aucun usage commercial ne peut en être fait sans l'accord des éditeurs ou archiveurs électroniques. Il est permis d'en faire une copie papier ou digitale pour un usage pédagogique ou universitaire, en citant la source exacte du document, qui est la suivante :

Casse, C., Reboul, L., Laneyrie E. (2025). La santé au travail intermittente. Actes du 58^e Congrès de la SELF, Ergonomie, communauté(s) et société : entre héritage et perspectives. Nanterre, 2 au 4 juillet 2025.

Permission to make digital or hard copies of all or part of this work for personal or classroom use is granted without fee provided that copies are not made or distributed for profit or commercial advantage and that copies bear this notice and the full citation on the first page.



INTRODUCTION

Contexte et objectifs

Notre communication a pour objectif de présenter les résultats d'un projet de recherche en cours, financé par l'ANR et débuté en septembre 2023. Cette recherche intitulée STARS (SanTé des ARtistes du Spectacle vivant) a pour objectif d'identifier les facteurs spécifiques (individuels et collectifs) de la construction de la santé des artistes du spectacle vivant en vue de contribuer à l'amélioration des démarches de prévention dans ce secteur.

Le projet est né du constat d'une forme d'invisibilité des questions de santé au travail des intermittents du spectacle, qui induit des inégalités dans les droits et protections en matière de prévention par rapport aux autres salariés. Nous faisons l'hypothèse que cette invisibilité est liée à une inadaptation des dispositifs provenant du régime général aux conditions d'emploi et de travail des artistes intermittents, ce qui ne permet pas de mettre en place les outils classiques de prévention et d'organiser la prévention. Par ailleurs, nous supposons que l'absence de régulation institutionnelle est compensée par des stratégies déployées par les artistes, collectivement et individuellement.

Dans le cadre de cette communication, nous présenterons des résultats issus des volets micro et macro de cette recherche (cf. partie méthodologie) afin d'une part d'identifier les régulations informelles mises en place par les artistes pour compenser l'absence ou l'inadaptation des dispositifs préventifs institutionnels, et d'autre part d'apporter des pistes d'amélioration inspirées notamment des propositions des associations et syndicats professionnels. Nous nous focaliserons sur le fonctionnement et l'usage (ou plutôt les causes du non-usage) des arrêts maladie. Le cas de l'arrêt-maladie illustre bien en quoi les dispositifs « classiques » conçus pour les salariés du régime général sont mal adaptés pour les intermittents du spectacle. Cela permettra d'ouvrir la discussion sur les conditions d'une prévention « en adhérence » dans ce contexte si particulier.

CADRE THÉORIQUE

Le travail et les conditions d'emploi des artistes du spectacle vivant travaillant sous le régime de l'interruption présentent des spécificités importantes par rapport aux salariés du régime général (Menger, 2009 ; Ferrier Barbut, 2019). Le régime de l'interruption est un régime spécifique d'indemnisation de l'assurance chômage- décrit à l'annexe 10- qui concerne les métiers du spectacle et de l'audiovisuel. Il se caractérise par une activité professionnelle discontinue et de multiples employeurs, ce qui implique que les artistes cumulent et enchainent des contrats de très courtes durées ; chaque projet, voire chaque représentation pouvant générer un contrat spécifique (ils peuvent avoir plus d'une dizaine de contrats et d'employeurs par mois). Ils travaillent sur des sites multiples et toujours dans des contextes de co-activité entre intervenants de structures différentes impliquant des responsables multiples (employeurs, direction artistique, directeur technique, lieux de diffusion, etc.), et des équipes

éphémères constituées le temps d'un projet dans un lieu donné. Dans ce contexte il est donc très difficile d'appliquer les mêmes règles que dans le système salarial classique (Proust 2012) et de mettre en place les outils de prévention (Fumeau-Demay, 2019) tels que le document unique d'évaluation des risques professionnels, une démarche structurée de retour d'expérience lors d'accidents ou d'incidents, ou encore le dispositif de lutte contre la pénibilité (compte pénibilité). Ce dernier n'est accessible qu'aux salariés ayant un contrat de travail supérieur à un mois, alors que la durée moyenne d'un contrat d'un artiste intermittent est de 10 jours (Et que de nombreux contrats n'excèdent pas 2 jours).

Par ailleurs les artistes n'ont pas forcément connaissance de leurs droits (et obligations) en matière de santé / sécurité au travail et des dispositifs de prévention existants. Bien qu'ils aient un statut de salariés, les artistes sont en général très autonomes dans la gestion de leurs projets et de leur temps, mais aussi de leur santé. Ils se comportent parfois plus comme des indépendants. L'exercice d'un « métier passion » impacte aussi leur rapport au travail, dans une forme d'engagement total qui peut les conduire à négliger leur santé ou leur sécurité au nom de la passion (Marter, 2019 ; Lhuillier, 2020). On observe notamment un non-recours des artistes intermittents aux dispositifs existants, notamment l'arrêt maladie : 4/5 intermittents déclarent ne jamais se mettre en arrêt (CGT spectacle, 2024) – ces derniers se débrouillant autrement en cas d'altération de leur état de santé.

MÉTHODOLOGIE

L'approche de la santé est ici globale, incluant des dimensions cognitives, physiques, sociales et psychiques. Cette recherche interdisciplinaire (ergonomie, sociologie et psychologie) croise des objets et méthodes pour investiguer les enjeux santé/travail des artistes intermittents à plusieurs niveaux :

- un niveau micro - les stratégies de prévention et de préservation de la santé mises en œuvre par les artistes eux-mêmes à l'échelle individuelle, musicien.ne.s, danseur.se.s, circassien.ne.s et comédien.ne.s ;
- un niveau méso - les modalités de gestion de la santé dans des collectifs d'artistes, des petites compagnies et dans les structures culturelles qui les accueillent (théâtre, festivals, salles de danse...) ;
- et un niveau macro - la création et la mobilisation de dispositifs de prévention par des actrices et acteurs des milieux institutionnels, syndicaux, professionnels et associatifs.

La démarche d'analyse s'appuie sur des entretiens réalisés auprès d'une trentaine de personnes identifiées comme ayant un rôle sur les enjeux santé-travail-emploi des intermittents : représentants syndicaux des salariés et des employeurs, acteurs de la santé (services de prévention, associations, collectifs, professionnels libéraux, etc.), acteurs des politiques publiques (direction du travail et de la culture, Conservatoire national de musique (CNM),



Centre national de la danse (CND), France-Travail), professionnels du secteur (employeur.se.s, chargé.e.s de production et de diffusion, administrateurs et administratrices de compagnies ou groupes de musique) et des collectifs - les maternittentes¹, etc. + ajout analyse des parcours des artistes présentant un problème de santé (cf. résultats)

RESULTATS

Le dispositif d'arrêt maladie des intermittents du spectacle

La procédure de mise en arrêt maladie pour les salariés sous le régime de l'intermittence du spectacle présente plusieurs subtilités qui sont assez techniques et difficiles à maîtriser, notamment pour les artistes, mais aussi pour les agents des institutions qui les gèrent. La première subtilité concerne le nombre d'heures à réaliser pour ouvrir des droits au chômage et des droits à la sécurité sociale. Un intermittent doit réaliser au minimum 507h sur 12 mois pour pouvoir ouvrir/renouveler ses droits à l'assurance chômage lors de sa date d'anniversaire d'inscription au régime. (cf. figure 1).

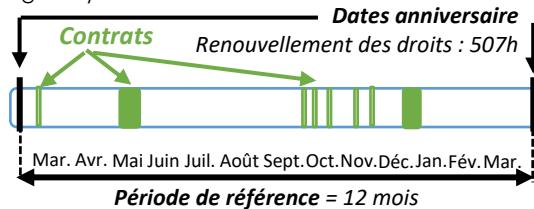


Figure 1 : schéma période de référence et contrats intermittents

Par contre, pour avoir droit de percevoir des indemnités de sécurité sociale lorsqu'il est malade, il doit avoir réalisé 610h dans les 12 derniers mois.

Ensuite, il existe 3 principaux cas de figure d'arrêt maladie qui ont des conséquences différentes en termes d'indemnisation et de droits au chômage, en fonction d'une part du moment de déclaration de l'arrêt maladie par l'artiste (hors contrat de travail ou pendant un contrat de travail) et d'autre part de la durée de l'arrêt maladie. Nous détaillons et schématisons ci-après les trois cas et leurs conséquences.

1) Dans le cas où un artiste déclare un arrêt médical de moins de 3 mois hors contrat de travail, celui-ci est radié de France-travail et obtient des indemnités de la part de la sécurité sociale. Ces indemnités sont calculées selon le gain journalier de référence, dont la formule de calcul diffère de celle utilisée pour les salarié.e.s en régime général. La date d'anniversaire pour le renouvellement de ses droits à l'intermittence n'est pas reportée en fonction de la durée de l'arrêt maladie, par contre la période de référence définie

pour réaliser les 507h est rallongée du temps de l'arrêt. La figure 2 permet de schématiser la procédure, le rallongement de la période étant signifié en rouge.

Mesures :

Radiation France-Travail (FT)

Indemnités journalières CPAM

Date anniversaire

Renouvellement des droits

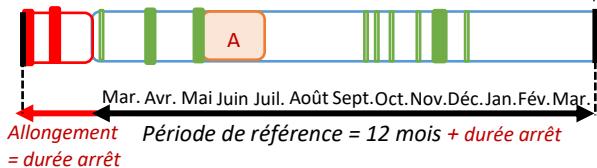


Figure 2 : schéma période de référence avec arrêt maladie de moins de 3 mois déclaré hors contrat

2) Dans le 2^{ème} cas, lorsque l'artiste déclare un arrêt maladie de moins de 3 mois alors qu'il/elle est sous contrat de travail, là aussi la sécurité sociale verse des indemnités, il n'y a pas de recul de la date d'anniversaire de renouvellement de ses droits au chômage, mais la période de référence est allongée du temps de l'arrêt (comme dans le cas 1). Cependant, la différence avec le premier cas est qu'étant sous contrat au moment de la déclaration, France-Travail lui verse des indemnités forfaitaires correspondant à 5h par jour, qui vont compter dans le calcul des heures pour renouveler ses droits à l'intermittence lors de la date d'anniversaire (cf. figure 3).

Mesures :

Radiation France-Travail (FT)

Indemnités journalières CPAM

+ Indemnités forfaitaires 5h FT

qui comptent pour le
renouvellement des droits

Date anniversaire

Renouvellement des droits

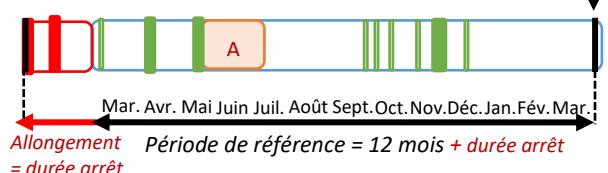


Figure 3 : schéma période de référence avec arrêt maladie de moins de 3 mois déclaré pendant contrat

Ainsi, dans ce cas, pendant toute la durée de son arrêt maladie, il est assuré de comptabiliser 5h par jour qui compteront dans les 507h à justifier à la date de renouvellement de ses droits.

3) Dans le cas où l'arrêt s'étend à plus de 3 mois, il est prévu que la mutuelle des intermittents – Audiens – verse une complémentaire santé. Mais ce versement n'est pas automatique, il faut le demander.

La vie professionnelle des artistes intermittents étant rythmée par une alternance de périodes sous contrats (souvent d'un ou quelques jours) et de périodes de

¹ Les Maternittentes est un « collectif bénévole de défense des droits des professions à caractère discontinu lors de leur congé



chômage – comme indiqué dans les 3 figures -, le fait de déclarer un arrêt maladie lors d'un jour sous contrat est assez aléatoire. Sachant que les artistes renoncent rarement à un contrat, même lorsqu'ils ou elles sont malades, ils ont même plutôt tendance à privilégier d'aller voir un médecin pendant leurs périodes de chômage. Ceci d'autant plus que, d'après les représentants des associations et syndicats qui accompagnent les intermittents dans la défense de leurs droits, ils ou elles connaissent mal les subtilités du régime. Ces règles ont pourtant un impact immédiat sur la possibilité- ou pas- pour eux et elles de renouveler leurs droits à l'intermittence à la date anniversaire, particulièrement lorsque le congé maladie est de plusieurs jours ou semaines. Dans le cas où ils sont sous contrat quand ils déclarent l'arrêt (cas 1), les jours de maladie vont compter pour rien dans le calcul des 507heures alors que dans le cas où ils sont au chômage (cas 2), ils vont compter pour 5h par jour. Ils ne sont pas non plus informés des procédures spécifiques concernant la possibilité de recevoir des indemnités complémentaires par leur mutuelle lors de congés maladie longs.

Dans la partie suivante, nous allons introduire et analyser les difficultés observées et les solutions envisagées par les associations et syndicats professionnels.

Les difficultés constatées par les acteurs associatifs et syndicaux qui accompagnent les intermittents dans la défense de leurs droits

Les syndicats ou les associations de professionnels, qui accompagnent et défendent les droits des matermittantes et intermittents du spectacle vivant, témoignent des situations très complexes qu'elles et ils rencontrent lorsqu'ils ont des problèmes de santé. Ils évoquent notamment un certain nombre de points critiques concernant les conditions d'accès et le calcul des indemnités de sécurité sociale ou de chômage en cas de maladie, auxquels ils répondent par des propositions de solutions.

1) Il existe des situations où les intermittents ne réunissent pas la condition d'avoir travaillé 610h sur les 12 derniers mois pour percevoir des indemnités journalières de la sécurité sociale, ce qui les plonge immédiatement dans une situation précaire (RSA), alors même qu'ils sont en difficultés de santé. Ce fut le cas notamment pendant la période du COVID où personne n'a pu réunir cette condition. Mais ça peut être le cas pour n'importe quel.le artiste qui connaît un « trou » de carrière (non indemnisé comme arrêt maladie) et qui, par la suite, tombe malade. Cette situation a été saisie principalement par la CGT spectacle et les matermittantes qui ont fait remonter ces situations auprès des pouvoirs publics. S'en est suivie la rédaction d'un décret permettant le maintien des droits même si les conditions ne sont pas remplies. Toutefois, les acteurs précisent que ce décret demeure en l'état trop technique et n'est souvent pas appliqué par les caisses.

2) plusieurs cas sont relatés par les matermittantes, la CGT spectacle (2024) et les artistes eux-mêmes quant au montant très faible des indemnités maladie qu'ils perçoivent. De plus, celles-ci peuvent arriver des mois après la mise en arrêt, mettant les intermittents dans des situations précaires.

La CGT et les matermittantes traitent individuellement les cas d'intermittent.e.s qui font appel à eux pour les conseiller ou les aider à défendre leurs droits. Ils font le diagnostic après des années de très nombreuses erreurs de calcul des indemnités journalières par les caisses. Ils proposent par conséquent de créer un service dédié à l'intermittence au sein des caisses de sécurité sociale, comme cela est fait pour France Travail, car il semble qu'il y ait un manque de connaissance des spécificités du régime par les agents qui sont généralistes.

Cependant, pour des raisons d'organisation des caisses à l'échelle nationale, cette proposition est refusée par la CNAM.

2) Pour la majorité des artistes, la mise en arrêt maladie provoque une perte de revenu car il n'y a pas de complémentaire santé versée par les employeurs en vue de maintenir l'intégralité du salaire comme c'est le cas pour le régime général. La CGT spectacle a fait une enquête sur plus de 1200 intermittents qui montre qu'en moyenne un intermittent en arrêt touche 35€ d'indemnités journalières alors que les permanents du secteur touchent 75€, et qu'eux-mêmes touchent 56€ en moyenne d'indemnités chômage lorsqu'ils sont hors contrats. Le syndicat propose ici de remédier à ce problème lié notamment au fait que les intermittents ont de multiples employeurs en finançant une complémentaire santé effective dès le 8^e jour d'arrêt sur la base d'une mutualisation au niveau de l'interprofessionnel.

Les difficultés relevées par les organisations employeurs par rapport à cette proposition sont relatives aux difficultés économiques que connaissent les structures culturelles et le fait de ne pas pouvoir absorber une nouvelle cotisation sociale mais aussi la distance par rapport à la gestion des arrêts des intermittents notamment artistes, du fait de l'organisation du marché culturel dans une logique de sous-traitance.

3) La différence de traitement par France-Travail des arrêts déclarés pendant ou hors contrat de travail crée des inégalités de traitement entre les intermittents, qui sont difficilement justifiables. Sur ce point, les organisations représentant l'économie sociale et solidaire défendent la reconnaissance du temps « hors contrat » comme du temps de travail indemnisé et non pas comme du temps de chômage, puisque le plus souvent, les artistes travaillent aussi dans ces temps-là. Ils et elles font de la gestion de projet, du travail administratif (gestion des contrats, demande de subvention...), de la gestion logistique, du travail de création, des répétitions, de la prospection, ...etc.).

Les constats faits par les syndicats et associations d'intermittents confirment que la complexité du système génère des inégalités, des erreurs et des difficultés à maîtriser les dispositifs de la part des artistes



comme des professionnel.e.s des services publics sensé.e.s les accompagner.

La situation concrète d'une artiste atteinte d'un cancer

Nous allons, dans cette troisième partie, nous intéresser à la manière dont ces difficultés s'incarnent concrètement, à travers la restitution du parcours d'une comédienne de 38 ans qui a vécu un cancer.

1^{re} phase : la mise en arrêt de travail pour maladie

Elle apprend en juillet 2022 qu'elle a un cancer ; elle se met immédiatement en arrêt. Elle témoigne de plusieurs choses qui ont été difficiles pour elle dans cette période :

- La charge administrative liée au fait de se mettre en arrêt avec la nécessité de réunir tous ses contrats depuis 1 an pour justifier des 610h que demande la sécurité sociale pour avoir droit aux indemnités alors même qu'elle commence ses traitements, qui sont lourds et la fatiguent beaucoup.
- Les faibles indemnités qu'elle perçoit, de l'ordre de 500^e par mois.
- Par ailleurs, elle doit annuler toutes ses représentations et contrats, ce qui occasionne une perte de « clients », qui sont en fait des employeurs potentiels. Elle précise également que « son monde professionnel s'est mis en pause », aucun lien n'a pu être maintenu avec les employeurs.

2^e phase : les difficultés financières

6 mois plus tard, elle reçoit une lettre de la sécurité sociale qui lui annonce mettre fin à ses indemnités alors qu'elle est encore malade et qui réclame un trop perçu de l'ordre de 1000€. Actuellement, deux ans plus tard, elle n'en connaît toujours pas les raisons mais rembourse sa dette.

Dans la même période, son mari déclare aussi un cancer et doit réaliser des traitements. Elle se retrouve donc, tout en terminant son traitement à elle, à gérer la charge de deux enfants en bas âge et sans revenus. Elle explique n'avoir perçu aucune aide sociale durant cette période et ne pas avoir eu l'énergie de continuer les démarches entamées à cette époque pour demander d'être exonérée de la dette de la sécurité sociale. Elle n'est pas informée qu'elle a droit à une prévoyance de la part de la mutuelle.

3^e phase : la reprise (trop) précoce

L'artiste reprend le lendemain de sa dernière séance de rayons (traitement pour le cancer) afin de retrouver des revenus.

Cette reprise du travail très précoce est difficile et engendre des conséquences importantes en matière de santé : elle est en dépression liée à sa rémission, elle a de nombreux handicaps invisibles (perte de force car retrait d'un muscle), son état de santé est fluctuant, elle subit de nombreux effets secondaires de ses traitements (notamment gastriques), et elle doit en permanence communiquer sur son état de santé auprès de ses partenaires de travail, ...etc.

Malgré cette situation très difficile, les contraintes financières auxquelles elle fait face l'empêchent d'adapter son rythme de travail à son état de santé.

Elle est informée après sa reprise par les syndicats de l'existence de la complémentaire santé de la mutuelle Audiens en cas de longue maladie. Elle fait une demande pour en bénéficier rétroactivement mais on lui répond qu'elle a dépassé le délai pour y avoir droit.

DISCUSSION

On voit à travers le système des arrêts maladie à quel point les dispositifs existants ne sont pas forcément adaptés au contexte spécifique de l'intermittence, sont complexes dans leur fonctionnement et sont opaques pour les artistes et même une partie des agents des institutions qui sont sensés les gérer (Grandjean, 2021). De la complexité des dispositifs, de l'opacité de leurs impacts et de la faiblesse des indemnités perçues résulte le fait que les artistes préfèrent ne pas déclarer leurs arrêts maladie (CGT, 2024) sauf en cas extrêmes, tels que les maladies longues durée comme le cancer, mais sans avoir de visibilité sur leurs droits et protections, et encore moins sur la durée et niveau des indemnités auxquelles ils ont droit. Les intermittents connaissent déjà cette problématique de manque de visibilité de leurs droits, inhérent à leur régime spécifique de chômage dépendant des 507h à faire dans la période d'un an, qui sont toujours complexes à calculer à partir de cachets de 12h (contrats artistiques forfaits) cumulés de façon aléatoire et en partie imprévisibles. Ils sont en permanence en situation d'insécurité économique (Casse, 2019). Ils évitent ainsi de se mettre dans une situation où l'incertitude et la précarité est encore plus grande que lorsqu'ils doivent calculer leurs heures. Cela rejoint l'analyse qui est faite par Menger (2021) que l'incertitude, dans tous les registres (réussite, succès, finance, durabilité) est l'essence même du travail artistique ; et que c'est ce qui en donne le sens, la valeur et les contraintes.

CONCLUSION ET MISE EN PERSPECTIVE

Ainsi l'analyse macro des déterminants à l'échelle institutionnelle et syndicale, qui encadrent le régime de travail et de chômage des artistes intermittents, croisée à celle micro des situations vécues par les artistes, mettent en lumière la complexité des dispositifs, de leur mise en œuvre et de leur connaissance et compréhension par les professionnels qui les appliquent et par les artistes. Cette situation interroge la cohérence et la pertinence de ces cadres institutionnels qui sont sensés favoriser la protection des travailleuses et travailleurs intermittents et participent des dispositifs de prévention tertiaire. Ils mettent aussi en évidence la carence de politiques de prévention primaire et secondaire qui permettraient aux artistes et aux employeurs de mieux connaître leur environnement de travail.

Les suites du projet STARS doivent nous permettre d'aller plus loin dans la compréhension des conditions concrètes et de la construction de la santé au travail des artistes du spectacle vivant, en articulant le niveau institutionnel étudié dans cette première partie de la recherche avec le niveau collectif, à l'échelle des compagnies et des partenaires avec/pour lesquels ils travaillent au quotidien (notamment les lieux culturels) et le niveau individuel. L'objectif étant d'identifier des



leviers pour mettre en place une prévention durable au plus proche des besoins des intermittent.e.s et du secteur.

Ces analyses complémentaires seront complétées par des expérimentations au sein de compagnies suivies sur la longue durée pendant les 3 ans du projet en théâtre, danse, des collectifs de circassiens et des groupes de musique actuelle.

BIBLIOGRAPHIE / SITOGRAPHIE

CGT Spectacle. (2024). Enquête arrêts de travail – 1^{ère} analyse. Mise en ligne en avril 2024. Consultée le 16/01/2025.

https://www.calameo.com/cgt_spectacle/read/004319747de0fb9d35389

Ferrier Barbut, M. (2019). *Risques psychosociaux et spectacle : analyses, témoignages et solutions*. Communication présentée lors de la seconde édition des journées Prévention des risques dans le spectacle vivant. Les Nuits de Fourvière, Lyon, France.

Fumeau Demay, P. (2019). *Mots d'ouverture. Actes de la rencontre professionnelle*. Communication présentée lors de la seconde édition des journées Prévention des risques dans le spectacle vivant. Les Nuits de Fourvière, Lyon, France.

Grandjean, J. (2021). *Missions et actions de Pôle Emploi spectacle*. Communication présentée lors de la journée "Le spectacle vivant nous rend t'il vivant ?", Grenoble, France.

Lhuilier, D. (2020). Le travail de santé. In *Subjectivité et travail : entre mal-être et bien-être*. Sous la direction de J.R. Hernandez, D. Lhuilier, J. Newton Garcia de Araujo, A. Pujol. Paris : L'Harmattan, p. 235-245.

Marter, J. (2019). *Sens du travail et bien-être dans les professions artistiques*. Sous la direction d'A. Landry. Mémoire de Master 1 de Psychologie du travail et ergonomie, Université Grenoble Alpes.

Menger, P. (2009). L'art analysé comme un travail. *Idées économiques et sociales*, 158(4), 23-29.

Menger, P. M. (2021). Le travail créateur : s'accomplir dans l'incertain. Seuil.

Proust, S. (2012). L'impossible transfert des règles de la société salariale dans les champs artistiques : L'exemple d'un dispositif de qualification dans le spectacle vivant. *Formation Emploi*, (119).

Reboul, L., Casse, C., Grégoire, M. (2024). La santé des intermittents du spectacle, un angle mort du système de santé. Festival international de Sociologie 2024, Au chevet du travail - Les enjeux de la santé au travail, 14-19 octobre, Epinal.